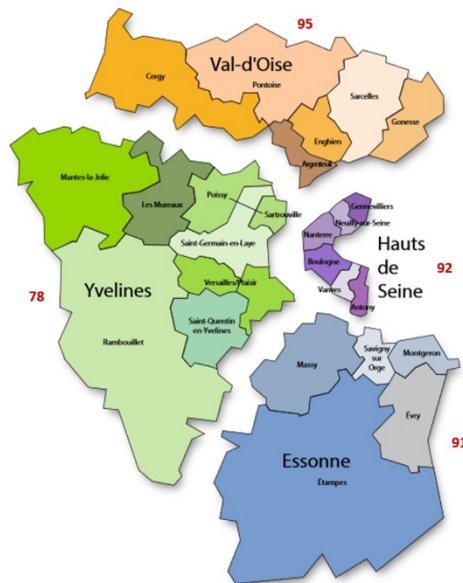




Se loger dans l'Académie de Versailles



Choisir et obtenir un logement dans l'académie de Versailles est un défi pour tout nouvel arrivant. Mais ne vous découragez pas car plusieurs solutions existent !



1/ Essayer une location dans le parc privé

Évidemment lorsque l'on arrive dans cette nouvelle académie, on pense à une location dans le parc privé. Durant les mois de juillet/août, il y a un *turn over* important, l'offre est donc assez riche, mais attention il n'y a pas que les enseignant.e.s qui déménagent à cette période ! Cependant, les prix peuvent varier en fonction des communes, ou à l'intérieur d'une même commune.

Pour s'y retrouver

Avant de vous déplacer, **plusieurs sites Internet vous aideront dans vos recherches** : un site centralisateur d'annonces actualisées au jour le jour : www.seloger.com ; pour ne pas passer par une agence, le site de particulier à particulier www.PAP.fr ; des sites très pratiques également : www.leboncoin.fr ; <http://www.chambrealouer.com> ; <http://www.topannonces.fr> ; <http://www.locservice.fr> ; <http://www.journaldesparticuliers.com> ...

Pour vous faire une idée des prix de l'immobilier, vous pouvez consulter ce site qui vous donnera le prix moyen au m2 : <http://www.lacoteimmo.com> Vous constaterez de nombreuses différences entre

les départements de l'académie et à l'intérieur de chaque département. Il est bon si vous ne connaissez pas du tout l'académie d'utiliser au préalable ce site afin de vous familiariser avec les conditions d'accueil dans les communes de l'académie de Versailles.

À savoir : si vous passez par des professionnels de l'immobilier, vous aurez des frais d'agence de l'ordre d'un mois de loyer.

Vous pouvez également chercher une LOCATION MEUBLEE (ce qui est pratique si vous souhaitez ensuite obtenir une mutation hors de l'académie) :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

D'autres modes de logement existent, comme les COLOCATIONS. Des sites très pratiques vous permettent de trouver ce que vous recherchez dans ce domaine :

<https://www.appartager.com/>; <http://www.locservice.fr/>; <https://www.relais-accueil.fr/la-colocation>;
https://www.leboncoin.fr/colocations/offres/ile_de_france/; <http://fr.chambrealouer.com/location/FR-France/ile-de-france>



Des frais supplémentaires à prévoir

À savoir : un dépôt de garantie vous sera demandé : son montant ne peut pas être supérieur à un mois de loyer. Surtout, certains propriétaires pourront vous demander un garant. Si vous n'en avez pas, un nouveau dispositif peut vous aider : **le système « Visale »**, tous les renseignements pour en faire la demande sur le <https://www.visale.fr/#!/principe>



Pour bénéficier de « Visale », il faut avoir moins de 30 ans et faire la demande. Vous trouverez toutes les infos sur le site.

A savoir : Certaines banques mutualistes peuvent également se porter garant, renseignez-vous.

2 / Et le logement social ?

Un certain nombre de logements sociaux sont réservés spécifiquement à destination des agents de l'État.

C'est un parc de logements sociaux interministériels gérés et appartenant aux organismes HLM mais pour lesquels l'État dispose de droits de réservation afin de présenter des candidats fonctionnaires.



Les logements libres de ce parc sont tous publiés sur une bourse aux logements en ligne (BALAE), de sorte que chaque collègue puisse les consulter de manière autonome.

BALAE fonctionne avec un système de points qui permettent de caractériser l'urgence de leur situation.

Les bureaux d'action sociale ministériels sont en charge de donner accès à BALAE aux collègues.

Comment accéder à BALAE ?

Il faut respecter deux étapes : - Avoir un numéro unique valable

- Se faire ouvrir un accès à BALAE par son administration de référence

1. Se faire connaître en tant que demandeur de logement social

Vous n'avez pas de Numéro Unique Régional

- Vous devez déposer votre demande de logement auprès d'un guichet enregistreur : formulaire Cerfa de demande de logement social + pièce d'identité

Cette démarche est accessible en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr

En effectuant cette démarche en ligne, vous obtiendrez le numéro unique sous huit jours et l'attestation vous sera envoyée par mail.

2. Se faire connaître en tant que demandeur de logement social agent de l'Etat auprès de son administration

Une fois que vous avez obtenu un NUR, il faudra vous signaler auprès de votre administration. Seul votre « correspondant logement » sera en mesure de vous donner accès à BALAE et c'est lui gèrera votre dossier ensuite.

Connaître mon « correspondant logement »  **voir dernière PAGE**

A savoir : Vous dépendez du rectorat de Versailles, votre interlocuteur est la DSDEN de votre département de lieu de travail

Pour plus d'informations, consultez le guide « Repères » 2017 de la DRIHL en cliquant sur ce lien : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-access-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

3/ Aides au logement



Vous avez droit à des aides ! Mais il est difficile de s'y retrouver.

Voici les indications pour vous aider.

Les prestations d'action sociale sont constituées :

- Des prestations interministérielles :



Il s'agit de l'AIP (aide à l'installation des personnels affectés en Ile-de-France) ou de l'AIP Ville (pour les collègues affectés en REP ou ZUS)

Elle est d'un montant maximum de 900€ dans la limite de la dépense réellement engagée.

A savoir : l'AIP n'est pas cumulable, pour le même logement, avec des aides de même nature et de même objet financées au niveau ministériel ou interministériel, notamment l'AIP Ville pour les personnels affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour tout renseignement concernant les plafonds de ressources, le téléchargement et l'envoi du dossier, cliquez sur ce lien : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

- Des actions sociales d'initiative académique (ASIA) :



Les ASIA sont décidées par le recteur sur proposition de la commission académique d'action sociale (CAAS).

L'ASIA « logement » sert à aider les collègues en finançant une partie des frais de caution, d'agence, de déménagement ou encore l'achat d'équipement de première nécessité.

Il en existe deux types :

- l'aide au logement locatif et l'aide aux frais de déménagement :

L'aide au logement locatif est réservée aux collègues locataires qui ont changé de résidence principale et ont, à cette occasion, versé un dépôt de garantie. L'aide peut être accordée tous les 3 ans. Elle est cumulable avec L'AIP ville.

Le montant maximum accordé est égal au montant du dépôt de garantie dans la limite de 800€.

- l'aide au logement « ASIA-CIV rénové »

Cette prestation est réservée aux collègues qui ont été mutés ou affectés pour la première fois dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'A.I.P et l'A.I.P ville.

Montant : 650€

L'aide aux frais de déménagement : pour y prétendre, le collègue doit être éligible à l'aide au logement locatif ou à l'ASIA CIV Rénové et avoir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 466.

Montant forfaitaire de 400€

A savoir : il convient de respecter scrupuleusement les dates limite d'envoi des dossiers de demandes d'aides. Pour tout renseignement complémentaire concernant les actions sociales de l'académie de Versailles : <http://www.ac-versailles.fr/cid110303/service-social-action-sociale-pour-les-personnels.html>

- Les autres types d'aides :

- **La Caisse d'Allocations Familiales** propose des aides pour le logement dont l'APL (Aide Personnalisée au Logement) sous conditions de ressources. Pour connaître les conditions d'éligibilité, rendez-vous sur le site de la Caisses d'Allocations Familiales : www.caf.fr



- Aide aux nouveaux arrivants en Ile-de-France



La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Ile-de-France des chèques nuitées qui permettent de payer une partie des factures hôtelières. Il faut en faire la demande à vos référents logement de la DSDEN.

A savoir : ils sont d'un montant de 30€ et permettent de payer une partie des nuitées d'hôtel pour les personnes qui

- **ont un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 492 (INM en haut à gauche sur la feuille de paie)**
- **sont nouvellement affectées en Ile-de-France (moins d'un an)**
- **n'ont pas de solution pour se loger.**

Par exemple, il s'agit de collègues qui viennent en Ile-de-France pour visiter ou repérer un logement, ou qui, ayant eu connaissance tardivement de leur affectation, n'ont pas eu la possibilité de trouver un logement au préalable.

L'aide de la SRIAS IDF est attribuée dans la limite du budget alloué, avec un montant de 300€ ou 600€ par collègue en fonction de sa situation administrative et de sa situation personnelle.

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/re/Logement/Aide-aux-nouveaux-arrivants-en-Ile-de-France>

EN RESUME :



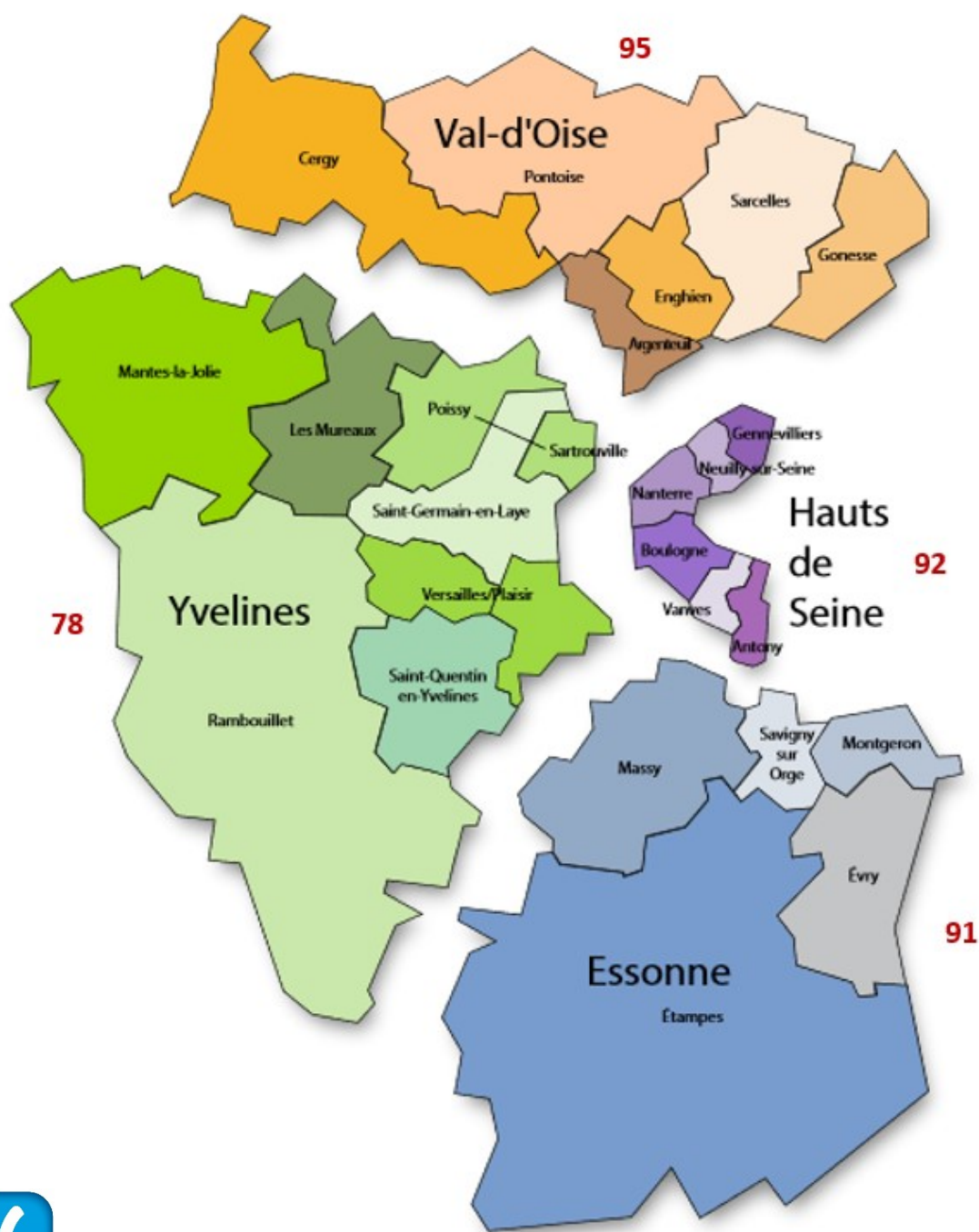
Mon référent logement de la DSDEN :

<p style="text-align: center;">DSDEN 78</p> <p>19 Avenue du Centre 78280 Guyancourt</p> <p>Adresse postale : DSDEN 78 - Bureau DRH4 Action Sociale BP 100 78053 Saint Quentin en Yvelines CEDEX</p> <p>Mail : ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr</p> <p>Accueil téléphonique : 01.39.23.61.74</p> <p>Accueil des agents : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h45 Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45</p>	<p style="text-align: center;">DSDEN 91</p> <p>Service DGRH1 Logement Bd de France 91012 Evry CEDEX</p> <p>Mail : ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr</p> <p>Accueil téléphonique : 01 69 47 91 22</p> <p>Accueil physique des agents : Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h</p>
<p style="text-align: center;">DSDEN 92</p> <p>Service d'action sociale en faveur des personnels Bureau 1605 167/177 avenue F. et I. Joliot Curie 92013 Nanterre CEDEX</p> <p>Mail : ce.dsden92.actionssociale@ac-versailles.fr</p> <p>Permanence téléphonique : 01 71 14 27 08 Le mardi matin de 9h00 à 12h00 Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30</p> <p>Accueil des agents uniquement le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</p>	<p style="text-align: center;">DSDEN 95</p> <p>Immeuble Le président 2A avenue des arpens 95525 CERGY PONTOISE CEDEX</p> <p>Mail : ce.ia95.dams@ac-versailles.fr</p> <p>Permanence téléphonique : 01 79 81 21 78 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00</p> <p>Accueil des agents : Bureau de gestion du logement social - Pièce 316 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00</p>

La MGEN peut également vous aider :

[https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1 Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf](https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf)

CARTE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES



MAIS SURTOUT POUR VOUS AIDER LE SE-UNSA DE VERSAILLES EST LA !



10-12 rue Rodier 75009 Paris



Téléphone : 01.53.75.85.35 (permanences les lundis, mercredis, jeudis et vendredis 13h30/17h)



Mail : ac-versailles@se-unsa.org



Site Internet : <http://sections.se-unsa.org/versailles/>